



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1019

**OBJET : CULTURE - MOMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANTS -
ACHAT DE PLACES**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michèle JONES, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



11.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - MOMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANTS -
ACHAT DE PLACES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville travaille sur les lieux culturels aixois programmant du spectacle vivant. “ Mômâix ” s'inscrit dans une dynamique d'accessibilité d'un public familial à des lieux et spectacles dédiés.

Sont partenaires de cette manifestation : le Théâtre du Jeu de Paume, le Grand Théâtre de Provence, le Pavillon Noir, le Théâtre des Ateliers, le Théâtre Antoine Vitez et le 3bisF, Théâtre et Chansons.

La Ville anime des groupes de travail très réguliers avec ces opérateurs afin de renforcer ce processus. Une des résultantes de ce travail d'animation de notre territoire a été la mise en place d'une programmation avec la concrétisation d'un livret de communication très largement diffusé.

La 4ème édition de Mômâix se déroulera du 13 octobre au 18 décembre 2010. 35 représentations auront lieu pour 15 spectacles dans 7 lieux culturels différents.

Le succès de l'édition 2009, notamment grâce au soutien de la Ville en direction des familles par la mise en place d'un jeu permettant de gagner des places à ces spectacles (*400 places pour 35 dates et 15 spectacles*), engage à reconduire cette opération en 2010.

Cette année, la Ville achètera donc 100 pass au maximum (*un pass ouvrant droit à l'accès à une représentation pour un enfant de moins de 12 ans ainsi que trois adultes*), pour un coût n'excédant pas 5 039 € - le montant définitif restant tributaire du retrait des places par les familles qui en bénéficient par tirage au sort.

Les tirages au sort se feront les 06 octobre et 10 novembre 2010. Les coupons seront à déposer dans l'une des urnes Momaix, dès le 12 septembre 2010 lors de l'Assogora, puis dans les lieux de diffusion, le BIC et les centres de proximité.

Tableau 1 :

Structures	Coût	Nombre places	Nombre de pass
Théâtre Antoine Vitez	200 €	40	10
Théâtre du Jeu de Paume	396 €	44	11
Théâtre des ateliers	396 €	72	18
Pavillon Noir	1 216 €	64	16
Grand Théâtre de Provence	2 141 €	108	27
3BisF	90 €	16	4
Théâtre et chansons	600 €	56	14
Total =	5 039 €	400	100

Au-delà des programmations construites par les acteurs culturels qui participent à cette manifestation, deux d'entre eux, Entr'acte (le 3 bis F) et Présences (*le Théâtre Antoine Vitez*), offrent une programmation particulière destinée au jeune public.

Je vous propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle à cet égard.

Tableau 2 :

Association	Dotation Mômeaix Année 2009	Proposition Mômeaix Année 2010
Entr'acte (3 bis f)	9 000	7 500
Présences (Antoine Vitez)	15 610	15 610
Total =	24 610	23 110

Tous les montants du tableau sont en euros.

Ces propositions ont été validées le 07 septembre 2010

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'achat de places dans le cadre du jeu concours comme indiqué dans le tableau 1, ci-dessus ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 9233 – 6188 – 1773 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention aux associations dont la liste figure dans le tableau 2, ci-dessus.
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Ville au chapitre 923 3 - 6748 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'association "Entr'acte" ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent.
- **ADOPTER** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs adoptée entre la Ville et l'association "Présences" ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

**2010.1019 - CULTURE - MOMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANTS
- ACHAT DE PLACES**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n° 009.0476

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Présences" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, Université de Provence - Aix Marseille 1 - place Victor Hugo, 13003 Marseille

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a :

Par délibération du 11 mai 2009 n°2009.0476, adopté la convention d'objectifs 2009/2011 entre la CPA, la Ville et l'Association. Le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association est fixé à 45 000 € par an sur 3 ans.

Par délibération du 28 septembre 2009 n° 2009.0931, adopté l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2009/2011 entre la CPA, la Ville et l'Association portant ainsi le montant de la subvention accordée par la Ville au titre de l'exercice 2009 à 60 610€.

Il y a lieu aujourd'hui d'attribuer, dans le cadre de la manifestation « Mômâix », une subvention complémentaire de 15 610 € pour l'année 2010.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009, est revu comme suit:

« Pour l'année 2010, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera à 45 000€ + 15 610€ soit 60 610€.

Le montant de subvention exceptionnelle de 15 610 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n°2009.0476

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Entr'acte" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, CHS Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy, 13617 Aix en Provence Cedex 1

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

Par délibération du 11 mai 2009, n°2009.0476, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 entre la CPA, la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 4 de cette convention le montant de la subvention accordé par la Ville à l'Association est fixé à 60 000 € par an sur 3 ans.

Par délibération du 28 août 2009, n° 2009.0931, adopté l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 entre la CPA, la Ville et l'Association : subvention complémentaire de 9 000€ soit un total de 69 000€ pour l'année 2009.

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, dans le cadre de la manifestation « Mômâix », une subvention complémentaire pour l'année 2010 : 60 000€ + 7 500€ soit 67 500 euros.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la CPA, la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009, est revu comme suit:

« Pour l'année 2010, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à 67 500€.

Le montant de subvention exceptionnelle de 7 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**